

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, à 20 h 30

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 5 février 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRESENTS

M. VACHEZ, M.DIOGO, MME.NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE(arrivée à 20h52), MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, M.BEAULIEU, MME NEDJARI, M. RATOUCNIAK(arrivé à 21h02), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME VICTOR, M.ROSENMANN, M. KRZEWSKI, MME KRA,

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame COLLETTE qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG,
Monsieur BARDET qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame CAMARA qui a donné pouvoir à Madame NAKACH,
Monsieur DRAME qui a donné pouvoir à Madame KRA,
Monsieur KAPLAN qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI,
Madame BOUHENNI qui a donné pouvoir à Madame NATALE,

Arrivée de Mme DODOTE à 20h52 au point n° 1 de l'ordre du jour,
Arrivé de M.RATOUCNIAK à 21h02 au point n°1 de l'ordre du jour,

ABSENTS

- Madame Patricia PELLICOLI,
- Monsieur Hoang NGUYEN,

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Stéphane CALAMITA,

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015 ET DU 18 DECEMBRE 2015

Les comptes-rendus des Conseils Municipaux du 27 novembre 2015 et du 18 décembre 2015 sont approuvés à l'**UNANIMITÉ**

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.

1) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Le Maire expose les éléments relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016 (cf Rapport envoyé avec la convocation du Conseil Municipal)..

Une présentation power-point est projetée aux membres du Conseil Municipal afin de faciliter la compréhension des éléments exposés (voir document joint en annexe).

Monsieur le Maire rappelle, dans un premier temps, le contexte macro économique dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire pour l'année 2016 :

Puis, monsieur le Maire présente les principaux points relatifs à la loi de Finances 2016, en indiquant que l'Etat a construit son budget en prévoyant :

- Un taux de croissance prévisionnel à 1,5% du PIB.
- Une prévision d'inflation à 1%
- Un déficit public prévu ramené à 3,3% du PIB pour 2016.
- Une situation budgétaire des collectivités locales contrainte, avec une réduction de 11Mds€ des dotations de l'Etat (principalement la DGF) sur les années 2015 à 2017.
- Une réduction de 3,67Mds€ pour 2016 pour la DGF.

Pour la commune de Noisiel cela se traduira par une diminution en 2016 de la DGF pour la commune estimée à – 536 000€.

A noter par ailleurs, une démographie communale stable, au 1er janvier 2016, soit 15749 habitants (+17 habitants) et un accès aux emprunts facilité et des taux d'intérêts en baisse.

Les dotations de péréquation verticale pour l'année 2016.

Des dotations de l'Etat aux collectivités locales en diminution de 3.67Mds€ pour 2016, avec une DGF dont le montant global est de 33,3Mds€.

Une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, DSUCS, revalorisée de + 180M€

Une Dotation Nationale de péréquation, DNP, identique.

Les dotations de péréquation horizontale pour l'année 2016.

La poursuite de la montée en charge du mécanisme de péréquation du FPIC (1Md€), soit +220M€

Une dotation du FSRIF dont le montant pour 2016 est fixé à 270M€ (soit +20M€ par rapport à 2015).

Autres éléments de fiscalité locale pour l'année 2016.

Une revalorisation des bases TH, TFB, TFNB à hauteur de 1%.

Monsieur le Maire expose ensuite les éléments relatifs à la situation budgétaire de la commune pour l'année 2015 qui se déclinent comme suit :

Chapitre	Nature	Réalisé 2014	Réalisé (*) Prévisionnel 2015	Variation
70	Produits des Services et du Domaine	1 621 185 €	1 604 065.04 €	-1,06%
73	Attribution de Compensation de la CA de MLV-Val Maubuée	4 423 830 €	5 245 384 €	-0,94%
73	Dotations de Solidarité Communautaire	871 272 €		
73	Dotations de Solidarité communautaire exceptionnelle	912 853 €		
73/74	Fiscalité Directe Locale + Attrib de compensation TH/TF	8 437 187€	8 570 874 €	+1,58%
73	Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements	217 960 €	324 656 €	+48,95%
73	Fonds de Solidarité de la Région Ile de France	697 955 €	697 955 €	0%
73	Fonds de péréquation intercommunal et communal	161 452 €	203 420 €	+26%

Chapitre	Nature	Réalisé 2014	Réalisé Prévisionnel (*) 2015	Variation
74	Dotations Forfaitaires	4 028 545 €	3 459 050€	-14,14%
74	Dotations de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	930 592 €	938 967€	+0,89%
74	Dotations Nationales de Péréquation	25 216 €		
74	Subventions de la CAF	1 278 013 €	1 160 554 €	- 9,19%
74	Subventions du Département de Seine et Marne	162 510 €	143 424 €	-11,74%
77	Les produits exceptionnels	2 562 641 €	187 776 €	

Monsieur le Maire poursuit en précisant les éléments relatifs aux dépenses de fonctionnement de la commune en 2015 qui se présentent comme suit:

Chapitre	Nature	Réalisé 2014	(*)Réalisé 2015	Variation
011	Charges à caractère général	5 502 608 €	5 189 643 €	-5,68%
012	Charges de Personnel et assimilées	15 699 097 €	15 730 032 €	+0,19%
014	Atténuation de produits	(1) 36 772 €	(2)17 201€	-53,22%
65	Charges de Gestion courante	1 304 298 €	1 467 610 €	+12,52%
66	Charges Financières	325 448 €	349 109 €	+7,27%
67	Charges exceptionnelles	18 082 €	24 185 €	+33,75%
68	Dot aux amort et provisions	47 600 €	46 906 €	- 1,45%
Total dépenses réelles de fonctionnement		22 933 906 €	22 824 687 €	- 0,48 %

Monsieur le Maire aborde ensuite l'évolution des principaux postes budgétaires en 2015 au niveau des Recettes d'Investissement (*)

Chapitre	Nature	Réalisé 2014 (dont RAR 2013)	Réalisé prévisionnel 2015 (*) (dont RAR 2014)	(*)Restes à Réaliser 2015
10	FCTVA		748 203 €	
13	Subventions d'investissements	326 821 €	455 275 €	634 970 €
16	Emprunts et dettes assimilées	321 060 €	3 300 000 €	
024	Produits des cessions			720 000€
Total	Recettes réelles d'investissement (hors 1068)	647 881 €	4 503 478 €	1 354 970 €

Monsieur le Maire indique ensuite que l'évolution des principaux postes budgétaires en 2015 au niveau des Dépenses d'Investissement (*) s'est présentée comme suit :

Chapitre	Nature	Réalisé 2014 (restes à réaliser 2013 inclus)	Réalisé 2015 (restes à réaliser 2014n inclus) (*)	Restes à réaliser 2015(*)
20/21	Dépenses d'investissement hors AP/CP	865 666 €	875 132 €	122 876 €
20/21/23	Dépenses d'équipements en AP/CP	1 587 341 €	4 505 098 €	1 131 707 €
16	Emprunts et dettes assimilés (Remboursement du Capital de la dette)	1 215 776 €	1 262 568€	1 254 584 €
Total	Dépenses réelles d'investissement	3 668 783 €	6 642 798 €	1 254 584 €

Monsieur le Maire fait état ensuite du récapitulatif des dépenses d'investissement de 2010 à 2015.

Tableau exprimé en €	Au 31/12/2010	Au 31/12/2011	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015
Investissements Linéaires (**)	819 257	861 896	1 093 191	720 342	865 666	875 130
Investissements AP/CP	1 035 745	1 428 154	3 436 768	2 787 367	1 587 341	4 505 098
S/total	1 855 178	2 290 140	4 529 959	3 507 710	2 453 007	5 380 229

Monsieur le Maire expose ensuite les éléments portant sur l'évolution de la dette communale ainsi que ses principales caractéristiques.

Tableau exprimé en €	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Au 31/12/2011	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	(*) Au 31/12/2015
Encours de la Dette	15 318 839	14 774 959	14 096 036	13 943 426	13 924 565	13 030 000	15 067 281
Dette par habitant	988	949	894	892	882	819	957

Monsieur le Maire précise que la dette communale s'établit au 31/12/2015 à 15 067 281€ soit 957€/habitant. Elle a progressé de + 2,03M€ au cours de l'exercice 2015, afin de couvrir les besoins de financement des projets de la section d'investissement.

Monsieur le Maire fait observer que cette augmentation s'explique par l'absence de recours à l'emprunt en 2014 compte tenu de la perception de l'indemnité de remboursement du sinistre du COSOM.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales caractéristiques de la dette communale qui comprend 41 emprunts répartis comme suit :

Nb d'emprunts	Nature du taux	Montant du CRD	% du CRD
7	EURIBOR 03M	3 389 600€	22,50%
1	EURIBOR 06M	605 873 €	4,02%
11	EURIBOR 12M	2 055 929 €	13,64%
15	FIXE (*)	6 550 582 €	43,48%
2	TAM	33 738 €	0,22%
3	Taux variables à barrières (**)	1 984 225 €	13,17%
2	LIVRET A	447 330 €	2,97%

(*) Dont un emprunt en francs suisses, au taux fixe de 4,62%, représentant 8,20% du CRD.

(**) Taux variables à barrières sur index Euribor 12 Mois.CMS 02A, CMS10A.

Il indique que le taux moyen de la dette de la commune au 31/12/2015 s'établit à 2,222%.

Monsieur le Maire aborde ensuite les orientations pour l'année 2016, les emprunts envisagés, l'endettement et les prévisions pluriannuelles des investissements.

Il précise que compte tenu du contexte général, il est proposé d'élaborer le budget communal 2016 sur les bases suivantes:

- Un budget 2016 construit sur des bases prudentes, réalistes, engagées et solidaires.
- Maintien des taux de l'imposition locale.
- Revalorisation des tarifs des activités et prestations municipales en les limitant à l'inflation prévisionnelle (+1%) (à compter du 1er septembre 2016).
- Resserrement des crédits en regard du réalisé prévisionnel 2015 pour le fonctionnement des services publics communaux; soit -3%.
- Réalisation des investissements déjà prévus dans le cadre des AP/CP et ajustés aux ressources de la commune

Monsieur le Maire détaille ensuite les recettes de fonctionnement attendues pour l'année 2016.

Concernant la fiscalité directe locale et conformément à la Loi de Finances 2016, il indique que les bases fiscales de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti sont revalorisées de +1%.

Ainsi, il est proposé le maintien en 2016 des taux de la fiscalité directe locale, à savoir :

Taxe d'habitation : 17,12%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,23%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,13%

Soit un produit estimé pour 2016 de la fiscalité locale à : 8 460 000 €.

Monsieur le Maire détaille les différentes dotations de l'Etat (DGF-DNP-DSUCS):

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ; il est estimé une diminution de -15,5% de la DGF perçue en 2015, soit un montant de: 2 923 000 €.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP): La commune n'est plus bénéficiaire de cette dotation

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU): il est proposé de reconduire le montant perçu en 2015, soit un montant de : 938 900€

S'agissant de la DNP, la commune n'étant plus bénéficiaire de cette dotation aucune inscription de crédit n'est proposée.

Concernant les fonds de péréquation horizontale (FPIC et FSRIF) :

Pour le FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, il est proposé, par prudence d'inscrire pour 2016, la même somme que celle perçue en 2015 soit 203 420 €

Pour le FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, il est également proposé d'inscrire les mêmes montants que ceux de 2015, à savoir; en recettes : 697 955€ pour le reversement ; en dépenses : 17 200 € pour le prélèvement.

Concernant les dotations de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne ; à savoir l'Attribution de Compensation.

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation de Solidarité Communautaire précédemment perçue par la commune, a fait l'objet au cours de l'exercice 2015 d'une cristallisation avec l'AC (Attribution de Compensation) versée à la commune.

Ainsi, il est proposé, en l'absence d'information contraire donnée par la nouvelle Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, de reconduire le montant global de l'Attribution de Compensation perçue en 2015, soit:
5 245 000€.

Concernant la Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement (TADE). Compte tenu d'une conjoncture immobilière qui présente une légère hausse tendancielle, Il est proposé de reconduire pour 2016 la TADE réalisée en 2015, soit : 324 000€.

S'agissant des subventions de fonctionnement. Celles-ci sont réalisées pour la plupart dans le cadre de contrats de partenariat et d'objectifs, pour la mise en œuvre de politiques en direction de la Petite Enfance, de la Parentalité, de l'Enfance et des préadolescents, du Sport, du Patrimoine, etc... au travers notamment du contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la CAF, le Département de Seine et Marne, la Région et l'Etat avec le CUCS pour le volet fonctionnement, ...

Monsieur le Maire aborde ensuite les dépenses de fonctionnement pour l'année 2016.

Il précise que compte tenu du contexte budgétaire et en particulier de la baisse de nos dotations de fonctionnement, il est demandé aux services d'accentuer les efforts de gestion en ajustant les crédits alloués au titre du chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur de -3% du réalisé 2015, soit un montant évalué à 5 038 000€.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion au SIGEIF ainsi qu'au SIPPAREC, devraient permettre à la commune de réduire le montant de sa facture énergétique estimée à -5% en moyenne. Il est précisé, toutefois, que le nouveau marché de Gaz ne débutera qu'au 1^{er} Juillet 2016. Par ailleurs, les travaux d'économie d'énergie permettront quant à eux de contribuer à réduire les volumes de consommation.

De façon plus spécifique, concernant les actions en direction de la population, il est proposé, pour 2016, d'agir pour:

- Maintenir la qualité de l'ensemble des activités et services publics communaux.
- Ouvrir de nouveaux services d'accès direct via internet aux parents pour l'inscription de leurs enfants aux diverses activités municipales.
- Poursuivre la réduction de la facture énergétique des bâtiments communaux et poursuivre les actions portant sur la préservation de l'environnement et le développement durable.
- Poursuivre le soutien aux associations locales, socio-éducatives et culturelles, sportives et celles concourant au développement du lien social et au mieux vivre ensemble. Il est cependant proposé pour 2016, à ces dernières, de partager le même effort que celui demandé aux services publics communaux, soit -3%. Toutefois, les associations à caractère social et/ou humanitaire seront soutenues au même niveau que 2015.
- De développer la politique de concertation avec les habitants par un soutien accru aux nouveaux Conseil de jeunes et Conseil des aînés.
- Poursuivre la formation et l'équipement en armement des agents de la Police Municipale afin de sécuriser davantage les conditions de leurs interventions.

Concernant les charges de personnel (012), Monsieur le Maire propose de poursuivre une politique de maîtrise raisonnée et rigoureuse des dépenses de personnel. Il rappelle que compte tenu de l'importance de la masse salariale, chaque départ naturel (départ à la retraite, mutation externe,..) ne fera pas l'objet d'un remplacement systématique.

Ainsi chaque situation fera l'objet d'un examen au cas par cas.

Monsieur le Maire précise que la réflexion portant sur la mutualisation interne et la modernisation des services devra se concrétiser par une optimisation des ressources humaines et une évolution de notre organisation plus rationnelle encore et plus efficiente.

Ainsi, l'orientation fixée pour 2016, en matière de dépenses de personnel est d'aboutir à une stabilisation de la masse salariale, en regard du réalisé de 2015, soit un montant prévisionnel du chapitre 012 de : 15 730 000 €.

Monsieur le Maire indique que l'évolution prévisionnelle de la masse salariale et des effectifs de 2016 à 2018 s'établirait comme suit :

Evolution 2016→2018	CA Année 2013	CA Année 2014	CA Prév Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Evolution du chapitre 012	15 181 873€	15 699 097€	15 730 032€	15 730 000€	15 640 000 €	15 570 000€
Variation des effectifs Prévisionnels en ETP (**)	533 ETP	530 ETP	530 ETP	527 ETP	524 ETP	521 ETP

Avertissement : Ces éléments ne sont donnés qu'à titre indicatif afin d'apprécier la tendance des évolutions envisagées pour le chapitre 012.

(**) ETP : Equivalent Temps Plein au 31 décembre de l'année N.

Monsieur le Maire aborde ensuite les recettes d'investissement.

Concernant les recettes provenant de ventes d'immeubles, il est proposé pour l'année 2016 d'inscrire les recettes provenant de la cession du logement situé allée Bergson, pour un montant global de 160 000€. Soit un montant inférieur à celui prévu initialement (162 000€) dans la mesure où ce dernier n'a pas trouvé d'acquéreur depuis sa mise en vente ;

Il est proposé, par ailleurs, d'engager la procédure relative à la cession de l'immeuble « Le Lincoln » ainsi que d'un second appartement, dans le quartier du Lizard. L'inscription des recettes afférentes (850 000€ et 135 000€ selon l'estimation des domaines) sous réserve de leur réalisation, ne serait proposée qu'au moment de la DM1 ou DM2, ce qui permettrait d'envisager de réduire le recours à l'emprunt de l'exercice en cours et/ou de permettre l'inscription et la réalisation de dépenses d'investissements nouveaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est attendu, suite à la fin des travaux de réhabilitation du COSOM, les recettes provenant de la perception du reliquat de l'indemnité d'assurance pour un montant de 407 650€.

Concernant le Fonds de Compensation de la TVA, son montant prévisionnel, pour 2016, est établi sur l'assiette des investissements réalisés en 2015, sur la base d'un taux de 16,404 %. Le montant de ce dernier est estimé autour de 858 800 €.

Concernant les subventions d'investissement, attribuées notamment par le Conseil Régional, le Conseil Général ou la réserve parlementaire, sont fonction des dépenses d'équipement réalisées.

Pour 2016, il est attendu les soldes des subventions liées à la réalisation de certaines opérations, au titre des restes à réaliser 2015 :

- Installation des TBI dans les écoles,
- Réhabilitation des anciens Réfectoires (prestation intellectuelles),
- Réhabilitation de la Maison de quartier des Deux Parcs (CUCS et C3D),
- Réhabilitation du COSOM.

Le montant des subventions, pour 2016 (restes à réaliser 2015 inclus) est estimé à 780 435€.

Par ailleurs, la municipalité prévoit de s'engager dans le cadre des appels à projets relatifs au soutien à l'investissement public local, pour l'obtention de subventions susceptibles de concourir à la réalisation des projets éligibles de la commune portant notamment sur :

- La rénovation thermique des bâtiments communaux.

- La mise aux normes des équipements publics.
- Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité.

Concernant l'autofinancement, il s'agit de la part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement, et comprend :

- l'autofinancement dit obligatoire correspondant à la dotation aux amortissements : il est évalué pour 2016 à 450 000 € ;
 - l'autofinancement dit facultatif (abondement des recettes d'investissement) : il est proposé de le compléter à hauteur de 670 000 € ;
- Soit un autofinancement total de 1 120 000 €

Monsieur le Maire aborde ensuite les dépenses d'investissement envisagées pour l'année 2016.

Concernant les dépenses d'équipement hors AP/CP et hors remboursement du capital de la dette, ces dernières seront engagées pour un montant d'environ 460 000€, dont 60 000€ pour les services hormis les dépenses d'investissement en informatique qui sont désormais prises en compte dans le cadre des AP/CP et ce afin d'assurer le bon fonctionnement des services et l'entretien du patrimoine.

Concernant les dépenses pluriannuelles d'investissement, la commune poursuivra son recours au dispositif A.P/C.P, autorisations de programme et crédits de paiement qu'elle a mis en place depuis 2006.

Monsieur le Maire précise que pour 2016, ces dernières sont proposées pour un montant estimé à 2 400 000€, la poursuite des opérations pluriannuelles engagées ou inscrites en AP/CP, parmi celles ci:

- Réception des travaux de restructuration et mise en service de l'équipement de quartier des Deux Parcs.
- Achèvement des travaux de réhabilitation et mise en service du COSOM.
- Démarrage, en fin d'année, de la réhabilitation des Anciens Réfectoires (phase 1).
- Poursuite du programme pluriannuel de sécurisation préventive et de rénovation de l'éclairage public.

Monsieur le maire précise à ce propos que l'année passée c'est plus de 500 000€ qui ont été investis dans ce domaine et constate qu'il n'y a pratiquement plus de pannes d'éclairage. Il complète en indiquant que s'il y en a eu, cela est dû à des repiquages illicites près du transformateur numéro 1.

- Poursuite de la réalisation du plan pluriannuel de réfection et de mises aux normes de la voirie.
- Poursuite du programme pluriannuel d'économies d'énergie.
- Poursuite du plan pluri annuel d'équipement du matériel informatique.

- Démarrage de la mise en place de la vidéo protection aux abords de la gare et autour de la place de l'horloge, en lien avec les travaux de réhabilitation du Cours de Roches au sein du quartier du Lizard.
- Démarrage du plan pluri annuel d'accessibilité des bâtiments communaux.
- Poursuite de la procédure relative à la réalisation du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire précise que compte tenu des différentes opérations engagées et/ou prévues précitées, le montant de l'emprunt nouveau à mobiliser, au titre de l'exercice 2016, est évalué à 1 700 000€.

Il indique également que le remboursement du capital de la dette, pour l'exercice 2016 est estimé environ à 1 360 000€.

Monsieur le Maire précise que si la commune arrive à vendre le bâtiment du Lincoln, dès cette année, il proposerait qu'une partie de cette cession soit affectée à la réduction de l'enveloppe d'emprunts envisagée.

Monsieur le Maire poursuit son exposé en faisant part des autres prévisions et engagements en lien avec les partenaires institutionnels, pour l'année 2016. Il indique que ceux-ci se traduiront par :

-La poursuite en concertation avec les habitants le projet de la requalification du quartier du Lizard avec le soutien de nos partenaires (EPAMARME et désormais la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne). Achèvement de l'étude opérationnelle de reconfiguration du Cours des Roches.

-Le démarrage des différentes études relatives à l'opération de renouvellement urbain dans le cadre du périmètre comprenant désormais le quartier des Deux Parcs /Lizard.

Monsieur le Maire termine son exposé en indiquant que d'autres projets portés par certains partenaires, pour l'année 2016, seront poursuivis, à savoir:

-L'opération de restructuration des cinémas et du nouveau centre de loisirs du Verger.

-Poursuite des travaux du Pôle Gare.

Monsieur le Maire s'excuse d'avoir été un peu long et invite les participants à prendre la parole pour ouvrir le débat.

Monsieur SANCHEZ, intervient au nom du groupe communiste et républicain. « Il indique que l'intervention qu'il fera est plus globale. Il précise notamment que les éléments économiques contextuels décrits dans le rapport présenté appellent à un certain nombre de remarques. Concernant la première partie tirée des extraits des éléments de l'INSEE, les prévisions de l'économie Française ne sont vues que dans le cadre d'un contexte international qui est fortement subit. Alors je cite, « Il y a une croissance qui resterait solide aux Etats-Unis », ..Bon reste à voir, « Une amélioration du climat des affaires » ; là je crains qu'aujourd'hui avec ce qui est en train de revenir sur les banques etc..Nous laisse craindre un certain nombre de petits problèmes à venir, « Une hausse rapide du pouvoir d'achat des ménages » Bon çà je ne l'ai pas vu. « qui suggère une croissance rapide de la croissance en

France » Là aussi, il y a des choses qui se dégagent, mais on n'en est pas encore au summum!

Ce qui expliquerait tout naturellement qu'une seule politique économique est possible ? Politique économique que l'on peut résumer dans ses principales caractéristiques par Trop de dépenses publiques dans les territoires, dans les domaines de la santé ou le social.

Sur la durée du quinquennat le pacte de responsabilité et de solidarité aura ponctionné 100 milliards d'argent public sans résultats réels sur l'emploi ; ce sont les chômeurs indemnisés qui se voient dorénavant en suspicion permanente de ne pas rechercher un emploi, n'oublions pas non plus des réformes du service public, du code du travail, visant à plus de concurrence, réduire les cotisations sociales et simplifier une organisation du territoire jugée trop couteuse.

Soyons sûr qu'une telle politique déjà dévastatrice ne serait que plus. Dans ce contexte, nos villes, mais aussi les départements sont confrontés à moins de recettes, pour des besoins en progression. Ce déficit de recettes va se prolonger au moins l'année prochaine où nous aurons à déplorer une nouvelle baisse des dotations qui viendra donc s'ajouter à celles des trois années précédentes. Personne ne connaît encore les conséquences financières sur les années au-delà de 2017. Et si la rigueur dans la gestion et la rationalisation des méthodes et des organisations de travail produisent des économies, cela n'est recevable que jusqu'à un certain point et si on est dans une logique de développement et non de réduction de l'offre publique.

Cette réduction des recettes impactera fatalement les services délivrés aux habitants. Elle atteint déjà, particulièrement les entreprises du BTP où 70 % des investissements sont réalisés par les collectivités territoriales. Nous devons clarifier auprès de nos concitoyens les difficultés auxquelles nous sommes confrontés; expliquer qu'au lieu de nourrir une politique de renoncement et d'accompagnement à moins de services publics, c'est à plus et mieux de services publics que nous invitons les concitoyens à se mobiliser. La baisse constante des dotations de l'état risque à terme de mettre en cause nos engagements, ce qui serait dommageable pour nos administrés ».

Monsieur VISKOVIC intervient au nom du groupe socialiste et républicain.

«Monsieur le Maire et vous tous, mes chers collègues, Disons-le d'emblée : ces orientations vont dans le bon sens. Aussi ne vais-je pas vous surprendre en vous disant que le groupe des élus socialistes et républicains les partage.

Cette année encore, notre collectivité, comme toutes les autres, participe à l'effort de redressement des comptes publics. Cela est normal. Néanmoins, force est de constater que cet effort est loin d'être sans conséquences. Il se traduit en effet par une baisse significative des concours financiers de l'État. Rappelons que la dotation forfaitaire a diminué, l'an passé, de 14%, soit 569 495€.

Notre groupe apporte son soutien à la démarche que vous proposez d'adopter dans le cadre du budget primitif pour 2016, Monsieur le Maire. Cette démarche se caractérise par la prudence, le réalisme, l'engagement et la solidarité. Cette démarche est la bienvenue.

Notre groupe considère, en outre, que la non-augmentation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières est une bonne orientation car elle est de nature à préserver le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Permettez-moi de rappeler, comme je le fais à l'occasion de chaque débat d'orientations budgétaires, que c'est la prudence et la gestion rigoureuse des finances publiques communales qui ont permis, depuis plus de dix ans, de maintenir les taux de la fiscalité communale au même niveau.

Notre groupe partage d'autant plus ces orientations qu'elles sont synonymes de poursuite de notre politique solidaire, engagée depuis de nombreuses années, en direction des habitants les plus démunis, notamment à travers l'action sociale et l'application des quotients familiaux. L'application d'une tarification dégressive peut sembler aller de soi, car elle est entrée dans les mœurs, du moins à Noisiel. Mais il n'en va pas ainsi, loin s'en faut, dans toutes les communes.

Nous nous réjouissons de constater que les actions dans le domaine de la politique de la ville, ainsi que celles en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et des associations en général, seront inscrites, cette année encore, parmi les priorités municipales.

Vous proposez, Monsieur le Maire, de maintenir la qualité de l'ensemble des activités et services publics communaux. Nous formulons le même souhait. Et nous notons que de nouveaux services sont proposés aux parents pour l'inscription de leurs enfants aux diverses activités municipales.

Quant aux associations locales, elles continueront d'être soutenues. Fort logiquement, il est proposé de les associer à l'effort demandé aux services publics communaux, et ce par le biais d'une diminution, au demeurant fort modeste et absorbable, de leurs subventions. Mais cet effort ne sera pas demandé aux associations à caractère social ou humanitaire. Rappelons que le soutien de la ville aux associations se manifeste de différentes manières : les subventions ne représentent qu'un volet de cette aide ; n'oublions pas, en effet, l'aide matérielle, considérable, constituée par la mise à disposition de locaux associatifs ou sportifs et le coût que cela engendre.

La réduction de la facture énergétique des bâtiments communaux va également dans le bon sens, tout comme, dans un tout autre registre, le développement de la politique de concertation avec les habitants, ou encore, la poursuite de la formation et de l'équipement en armement de nos policiers municipaux.

J'évoquais la gestion prudente et rigoureuse des deniers publics. Concrètement, le non-remplacement systématique de chaque départ d'un agent communal (qu'il s'agisse d'une mutation ou d'un départ à la retraite) est un principe que nous partageons. Vous avez raison, Monsieur le Maire, de vous interroger, à l'occasion de chaque départ, sur l'opportunité de maintenir tel ou tel poste et sur les moyens de rendre l'organisation des services plus rationnelle et plus efficiente.

Enfin, s'agissant des investissements, annuels ou pluriannuels, gageons qu'ils demeurent ambitieux, bien que s'inscrivant dans un cadre budgétaire contraint. Je ne les détaillerai pas, la note explicative étant suffisamment précise.

En substance, nous pouvons dire que ces orientations budgétaires allient efficacité et solidarité, deux notions qui, nous le savons, Monsieur le Maire, vous sont chères. Deux notions qui ne sont pas antinomiques, loin s'en faut. Je vous remercie ».

Monsieur KRZEWSKI, intervient pour indiquer que « L'opposition a entendu les propositions de Monsieur le Maire avec une grande satisfaction, que l'exécutif s'est rendu compte de la chute brutale des diverses subventions. Nous avons parlé il y a un an, nous proposons à cette époque là de freiner l'augmentation des dépenses, il en était rien dans le budget passé et on en voit pas grand-chose dans le budget actuel. L'autre chose, c'est la facilité d'endettement qui augmente, sous prétexte, nous avons entendu, des taux d'intérêts faibles voir négatifs. Les taux c'est très bien, mais le capital il faut le rembourser un jour. Alors, nous ne pouvons que répéter ce que a été déjà dit il y a un an à peu près. Freinons, freinons l'augmentation des dépenses, il y a plein de choses à faire ! merci ».

Monsieur le Maire répond à Monsieur KRZEWSKI, pour indiquer qu'il s'agit d'un dialogue de sourd entre la majorité et l'opposition, parce que « vous dénaturez les propos que j'ai tenus

et je n'en dirais pas plus ! », et au contraire j'ai fait la démonstration tout à l'heure en faisant le bilan de l'année 2015 que nous avons moins dépensé en 2015 que l'année précédente. Et là aussi, puisque vous me ré-interpellez par rapport à l'endettement, je l'ai indiqué, ce n'est pas parce que les taux d'intérêts sont bas que nous empruntons. Nous empruntons parce qu'il y a une nécessité afin de faire face à un minimum d'investissements. Et notamment des investissements que vous souhaitez vous-même en matière d'éclairage public. On ne va pas faire de dialogue, on ne sera pas d'accord, vous êtes dans l'opposition, c'est votre droit de critiquer la gestion de la majorité municipale, mais ne travestissez pas mes propos !

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2016.

2) REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2016 – DELIBERATION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA DELIBERATION N°DEL2015_0218 DU 27 NOVEMBRE 201

Monsieur le Maire expose le point et rappelle que par une délibération N° DEL2015_0218 du 27 novembre 2015 portant Règlement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder par chapitre, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors opérations en AP/CP, dans la limite du quart des crédits d'investissement linéaire ouverts en 2015, restes à réaliser 2014 inclus.

Il précise qu'une note d'information du Préfet de Seine et Marne en date du 11 décembre 2015 et portant sur l'élaboration des documents budgétaires au titre de l'année 2016, ainsi qu'un courrier du Sous-préfet de Torcy en date du 22 décembre 2015 portant sur la délibération susvisée du 27 novembre 2015, ont apporté des précisions sur les modalités de calcul et de présentation des dépenses d'investissement linéaire autorisées avant le vote du budget.

Ainsi :

- d'une part, l'assiette de calcul, à savoir les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget primitif et décisions modificatives incluses), s'entend des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget de N-1 hors restes à réaliser de N-2 ;
- d'autre part, la délibération doit indiquer en plus de la répartition des crédits par chapitre et celles par article.

Il convient dans ces conditions de prendre une nouvelle délibération abrogeant et remplaçant la précédente susvisée en date du 27 novembre 2015, et intégrant ces éléments.

Les crédits d'investissement hors opérations en AP/CP et hors Restes à réaliser 2014, inscrits au Budget 2015 s'élèvent à :

- Chapitre 20 : 0 € ;
- Chapitre 21 : 815 266,02 €

Le montant global des dépenses d'investissement linéaire autorisé à être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du Budget primitif 2016 s'élève donc à un quart de 815 266 € soit à 203 816,51 €, qu'il est proposé de répartir par chapitre et par article comme suit :

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ARTICLES	Crédits autorisés
2031 FRAIS D'ETUDES	4 416.51
TOTAL CHAPITRE 20	4 416.51
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ARTICLES	Crédits autorisés
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20 000,00
21312 BATIMENTS SCOLAIRES	65 000.00
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	500.00
2135 INSTAL.GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	40 000.00
2151 RESEAUX DE VOIRIE	17 000.00
21571 MATERIEL ROULANT	7 000.00
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	3 000.00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	9 000.00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	1 000.00
2183 MATERIEL DE BUREAU INFORMATIQUE	300.00
2184 MOBILIER	18 600.00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 000.00
TOTAL CHAPITRE 21	199 400.00
MONTANT GLOBAL	203 816.51

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 27 VOIX POUR ET
4 ABSTENTIONS**

DÉCIDE que la présente délibération abroge et remplace la délibération N°DEL2015_0218 du 27 novembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire, avant le vote du Budget 2016, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes

3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose le point et précise qu'il y a nécessité de réajuster le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite aux départs d'agents.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente		SOIT
		-	+ Décision	
Adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC	4		+1	5
Au 1 ^{er} mars 2016				
Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles	10		+1	11
Adjoint Technique de 2^{ème} classe	95	-1		94
Au 1 ^{er} avril 2016				
Attaché	15	-1		14
Attaché principal	4		+1	5

4) PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE CONCERNANT LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR LE BATIMENT DU GROUPE SCOLAIRE DES TILLEULS (3^{EME} TRANCHE)

Monsieur VISKOVIC expose le point et indique que la commune de Noisiel a entamé la rénovation du groupe scolaire des Tilleuls.

Ce bâtiment situé au 43, allée Voltaire à Noisiel est la propriété de la commune.

Construit au début des années 1980, ce bâtiment ne répond plus aux différentes normes thermiques et de confort, notamment en ce qui concerne ses menuiseries extérieures.

De plus, le diagnostic énergétique des bâtiments communaux, réalisé par la commune en décembre 2008, indique d'importantes déperditions thermiques sur l'enveloppe du bâtiment et plus particulièrement sur les menuiseries extérieures (portes et baies vitrées).

Aussi, des travaux de rénovation complète des menuiseries extérieures de cet équipement sont-ils nécessaires.

En 2014 et 2015, deux tranches de travaux ont été réalisées.

Ces travaux comprennent :

- la dépose et l'évacuation des menuiseries extérieures en bois existantes ;
- le remplacement des menuiseries existantes par des produits performants (menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique dotées de doubles vitrages dont le gaz est l'argon).

Ces travaux constituent la dernière phase sur un ensemble de trois tranches, d'une opération globale de remplacement des menuiseries extérieures de cet équipement.

Afin de réaliser cette dernière tranche de travaux, un marché public a été passé (n° 2014.006 – lot 2) et l'estimation concernant la rénovation des menuiseries extérieures du groupe scolaire des Tilleuls s'élève à : 173.975 euros H.T soit 208.770 euros T.T.C.

Les travaux de cette dernière phase sont susceptibles d'être subventionnés via la réserve parlementaire du Député à hauteur de 10.000 euros. Aussi, une demande de subvention correspondante est-elle sollicitée.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel de cette phase de travaux s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES
Coûts estimatifs prévisionnels (3ème tranche) (susceptibles d'être revalorisés)		
Travaux 10.000 €	: 173.975,00 € H.T	Réserve Parlementaire :
T.V.A 20 % 198.770,00 €	: 34.795 €	Part communale :
TOTAL DÉPENSES	: 208.770,00 € T.T.C	TOTAL RECETTES : 208.770,00 €

Les montants indiqués dans le ce tableau financier, sont prévisionnels et susceptibles d'être revalorisés.

Le planning prévisionnel de cette première phase de travaux prévoit une réalisation pour les mois de juillet et d'août 2016.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment du groupe scolaire des Tilleuls sus considéré,

DECLARE que les sommes mentionnées à la présente délibération sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux,

SOLLICITE au titre de la Réserve Parlementaire de Mr le Député une subvention d'investissement, pour un montant global de 10.000,00 € pour la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment du groupe scolaire des Tilleuls (3ème tranche) ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions complémentaires,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2016, en section d'investissement.

5) PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE CONCERNANT LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR LE BATIMENT DE LA MAISON L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE SUZANNE LACORE (3^{EME} TRANCHE)

Monsieur VISKOVIC expose le point et indique que la commune de Noisiel a entamé la rénovation de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore.

Ce bâtiment, situé place du Front Populaire à Noisiel, est la propriété de la commune.

Ouvert en 1983, ce bâtiment ne répond plus aux différentes normes thermiques et de confort, notamment en ce qui concerne ses menuiseries extérieures.

De plus, le diagnostic énergétique des bâtiments communaux, réalisé par la commune en décembre 2008, indique d'importantes déperditions thermiques sur l'enveloppe du bâtiment et plus particulièrement sur les menuiseries extérieures (portes, bow-windows et baies vitrées).

Aussi, des travaux de rénovation complète des menuiseries extérieures de cet équipement sont-ils nécessaires.

En 2014 et 2015, deux tranches de travaux ont été réalisées.

Ces travaux comprennent :

- la dépose et l'évacuation des menuiseries extérieures en bois existantes ;
- le remplacement des menuiseries existantes par des produits performants (menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique dotées de doubles vitrages dont le gaz est l'argon).

Ces travaux constituent la dernière phase sur un ensemble de trois tranches, d'une opération globale de remplacement des menuiseries extérieures de cet équipement.

Afin de réaliser cette dernière tranche de travaux, un marché public a été passé (n° 2014.006 – lot 3) et l'estimation concernant la rénovation des menuiseries extérieures de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore s'élève à : 52.173,00 euros H.T soit 62.607,60 euros T.T.C.

Les travaux de cette dernière phase sont susceptibles d'être subventionnés via la réserve parlementaire de Mme la Sénatrice à hauteur de 15.000 euros. Aussi, une demande de subvention correspondante est-elle sollicitée.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel de cette phase de travaux s'établit comme suit :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
Coûts estimatifs prévisionnels (3ème tranche) (susceptibles d'être revalorisés)		
Travaux 15.000,00 €	: 52.173,00 € H.T	Réserve Parlementaire :
T.V.A 20 % 47.607,60 €	: 10.434,60 €	Part communale :
TOTAL DÉPENSES	: 62.607,60 € T.T.C	TOTAL RECETTES : 62.607,60 €

Les montants indiqués dans le ce tableau financier, sont prévisionnels et susceptibles d'être revalorisés.

Le planning prévisionnel de cette première phase de travaux prévoit une réalisation pour les mois de juillet et d'août 2016.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore sus considéré,

DECLARE que les sommes mentionnées à la présente délibération sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux,

SOLLICITE au titre de la Réserve Parlementaire une subvention d'investissements, pour un montant global de 15.000,00 € pour la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore (3ème tranche) ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions complémentaires,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2016, en section d'investissement

6) PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE CONCERNANT LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION ET DE MISE AUX NORMES DE LA CHAUFFERIE DU BATIMENT DU CENTRE DE LOISIRS DE LA PIECE AUX CHATS

Monsieur VISKOVIC rappelle que la commune de Noisiel est propriétaire de l'équipement dénommé centre de loisirs de la Pièce aux Chats.

Ce bâtiment, situé à l'extrémité Sud Est de l'avenue de la République.

Ouvert en 1986, ce bâtiment est doté d'une chaufferie Gaz qui est obsolète et ne répond plus aux normes actuellement en vigueur.

De plus, le diagnostic énergétique des bâtiments communaux, réalisé par la commune en décembre 2008, indique clairement que la chaudière présente dans cette chaufferie est à remplacer en priorité. Une récente panne totale de fonctionnement de cette chaudière a gêné le fonctionnement de cet équipement et l'accueil des enfants de ce quartier a été perturbé.

Aussi, il convient d'entreprendre des travaux de rénovation et de remises aux normes de cette chaufferie.

Pour ce faire, les services techniques ont estimé le coût prévisionnel des travaux correspondants. Celui-ci s'élève à 29.166,67 euros HT soit 35.000 euros TTC .

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés via la réserve parlementaire de Mr le Sénateur à hauteur de 50% du montant H.T des travaux.

Aussi, une demande de subvention correspondante est-elle sollicitée.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel de cette phase de travaux s'établit comme suit :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
Coûts estimatifs prévisionnels (susceptibles d'être revalorisés)		
Travaux 14.500,00 €	: 29.166,67 € H.T	Réserve Parlementaire :
T.V.A 20 % 20.500,00 €	: 5.833,33 €	Part communale :
TOTAL DÉPENSES	: 35.000,00 € T.T.C	TOTAL RECETTES : 35.000,00 €

Les montants indiqués dans le ce tableau financier, sont prévisionnels et susceptibles d'être revalorisés.

Le planning prévisionnel de cette première phase de travaux prévoit une réalisation pour les mois de juillet et d'août 2016.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation et de mise aux normes de la chaufferie du centre de loisirs de la Pièce aux Chats sus considéré,

DECLARE que les sommes mentionnées à la présente délibération sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux,

SOLLICITE au titre de la Réserve Parlementaire de Mr le Sénateur une subvention d'investissements, pour un montant équivalent à 50 % du montant H.T du coût des travaux pour la rénovation et la remise aux normes de la chaufferie du centre de loisirs de la Pièce aux Chats,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions complémentaires,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2016, en section d'investissement.

7) DESIGNATION D'UN 9^{EME} MAIRE-ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014, il a été décidé de fixer à 9 (neuf) le nombre de Maire-Adjoints, puis il a été procédé à l'élection des Maire-Adjoints pour la commune de Noisiel.

Par suite de la démission de Monsieur MEYER de sa qualité de Maire-Adjoint et de conseiller municipal de Noisiel, un poste de Maire-Adjoint est devenu vacant.

Monsieur le Maire indique que selon les termes de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire précise que toujours selon le même article, « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7».

Il est indiqué que selon les termes de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 9^{ème} Maire adjoint selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT ; à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire fait un appel aux candidatures.

Monsieur VISKOVIC, en qualité de président de groupe, intervient pour proposer la candidature de Monsieur Patrick RATOUCHNIAK.

Mme Lucrèce KRA ainsi que M. Mathieu VISKOVIC sont désignés en qualité d'assesseurs au bureau de vote,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE au vote au scrutin secret pour l'élection du 9^{ème} maire adjoint ;

CONSTATE que le vote s'est déroulé et que les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 31
Nombre de bulletins blancs ou nul : 4
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

CONSTATE qu'a obtenu :

-Monsieur Patrick RATOUCNIAK : Vingt sept Voix ; (27) ;

CONSTATE que Monsieur Patrick RATOUCNIAK a obtenu la majorité absolue des voix ;

PROCLAME ELU Monsieur Patrick RATOUCNIAK en qualité de 9^{ème} Maire Adjoint de la commune de Noisiel.

DIT que Monsieur Patrick RATOUCNIAK, 9^{ème} Maire Adjoint, figure ainsi au 10^{ème} rang du nouveau tableau du Conseil Municipal de Noisiel.

8) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire, expose les éléments de la note et précise que suite à la démission au sein du Conseil Municipal de Monsieur Pierre TEBALDINI il convient d'assurer son remplacement, en respectant la représentation des groupes, dans les commissions suivantes :

- Commission Logement / Solidarité

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'à la demande de M.DRAME, président du groupe « Noisiel Avenir », il est proposé de procéder à une modification parmi certains conseillers municipaux de son groupe entre la commission Logement/solidarité et la commission Finances.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le nouveau tableau des commissions tel qu'annexé à la présente délibération

9) FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE NOISIEL

Monsieur le Maire présente le point et indique que selon l'article L 123-6 du Code de l'Action sociale et des familles « les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil ».

Que selon l'article R 123-7 du même code « le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal (les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune). »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal de Noisiel a fixé à 7 le nombre de membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'administration du CCAS et a procédé à l'élection de ses membres.

Il précise que Monsieur Pierre TEBALDINI, conseiller municipal démissionnaire, avait été élu le 11 avril 2014 pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS. Un siège est donc laissé vacant.

Monsieur le Maire explique également que selon l'article R 123-8 du même Code «Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Monsieur le Maire ajoute que toujours selon le même code l'article R 123-9 dispose que « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Monsieur le Maire précise enfin que ce même article dispose que « Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section » .

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer à 7 (sept) le nombre de membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Noisiel.

PROCEDE au vote au scrutin secret pour l'élection des sept conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS de la commune de Noisiel, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

DECIDE de désigner Madame Lucrèce KRA et Monsieur Mathieu VISKOVIC comme assesseurs pour le bureau de vote,

CONSTATE que les listes candidates présentées sont :

Liste «Anasthasio DIOGO» 1- Anasthasio DIOGO
2- Gisèle COLLETTE
3- Claudine ROTOMBE
4- Miéri MAYOULOU NIAMBA
5- Marie-Rose MONIER
6- Massogbé CAMARA
7- Lydie DAGUILLANES

Liste « Marcus DRAME », 1- Marcus DRAME
2- Alain KAPLAN
3- Tadeuz KRZEWSKI
4- Patricia PELLICIOLI
5- Lucrèce KRA
6- Hoang NGUYEN

CONSTATE que le vote s'est déroulé et qu'après dépouillement les résultats sont les suivants :

-nombre de votants: 31
-nombre de bulletins blancs ou nuls: 1
-nombre de suffrages exprimés : 30
-quotient électoral: $30/7 = 4,29$

CONSTATE que les listes candidates proposées ont obtenu :

- Liste «Anasthasio DIOGO» : Vingt Six Voix; (26)

-Liste «Marcus DRAME» : Quatre Voix; (4).

PROCEDE à la répartition des sièges selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste; soit :

- Liste «Anasthasio DIOGO » : Six sièges ;(6).

-Liste «Marcus DRAME» : Un siège ; (1).

PROCLAME ELUS pour siéger en qualité de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Noisiel, les conseillers municipaux suivants :

- 1- Monsieur Anastasio DIOGO
- 2- Madame Gisèle COLLETTE
- 3- Madame Claudine ROTOMBE
- 4- Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA
- 5- Madame Marie-Rose MONIER
- 6- Madame Massogbé CAMARA
- 7- Monsieur Marcus DRAME

10) DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA DELIBERATION N°DEL2014_0076 DU 11 AVRIL 2014

Monsieur le Maire présente le point et indique que par délibération le 11 avril 2014, le Conseil Municipal lui a consenti des délégations dans différentes matières. Délégations dont il rend compte à chaque Conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a complété l'article L. 2122-22 du CGCT par deux nouvelles délégations :

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire précise que si la commune n'est pas concernée par le 25°, elle l'est totalement par le 26°.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre une délibération abrogeant et remplaçant la précédente du 11 avril 2014, reprenant intégralement la liste des délégations déjà consenties dans la dite-délibération du 11 avril 2014, et la complétant comme suit :

25° Sans objet.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant individuel n'excédant pas 50 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il attendait depuis longtemps cette possibilité de pouvoir demander des subventions à l'Etat ou aux autres collectivités territoriales, car cela permet une plus grande réactivité dans la réduction des délais pour le montage des dossiers présentés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que l'autre modification proposée porte sur le montant de la ligne de trésorerie, qu'il est proposé de passer à 750 000€, au lieu de 600 000€

actuellement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE que la présente délibération abroge et remplace la délibération N°DEL2014_0076 du 11 avril 2014.

DECIDE que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment ceux pouvant être perçus dans le cadre des régies comptables visées au 7° et dans le cadre fixé par le budget communal ;

3° - De procéder dans la limite du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret (marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 1 000 000€, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour des aliénations dont

le montant n'excède pas 500 000 euros et sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;

16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est générale pour tous litiges portés devant les juridictions judiciaire, paritaires, civiles, pénales, administratives, que la ville soit demanderesse ou défenderesse et devant tous les degrés de juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises résultant des contrats d'assurances ou, à défaut de 10 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000€ ;

21° - D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite définie par les objectifs fixés par le rapport d'analyse de l'offre commerciale sur le territoire communal de Noisiel annexée à la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2008 ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite de 1 000 000€ ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion, dont le montant n'excède pas 10 000 €, aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant individuel n'excédant pas 50 000 € .

DECIDE que les décisions relatives aux matières déléguées sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint dans les conditions prévues à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11) SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE ETABLISSANT DIVERSES SERVITUDES SUR LE TERRAIN COMMUNAL DU STADE DES TOTEMS, CADASTRE AH N°75, AU PROFIT DE LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIEN (RATP) EN VUE DE REALISER UN PROGRAMME IMMOBILIER ET PERMETTRE L'ACCES OCCASIONNEL DE BUS AU CENTRE DE FORMATION

Monsieur SANCHEZ expose les éléments de la note et précise que par courrier en date du 04 février 2015, la RATP a transmis, pour avis, un projet d'acte notarié en vue d'établir diverses servitudes sur le terrain communal du stade des Totems, cadastré AH n°75 afin de réaliser un programme immobilier en vis-à-vis de ce dernier et permettre l'accès occasionnel de bus au centre de formation, sur la parcelle appartenant à la RATP et cadastrée AH n°129. Le projet d'acte initial a été établi par Maître François MILLIER, notaire de la RATP, et le plan topographique et de servitude par le Cabinet Marmagne, géomètres experts à Lagny-sur-Marne.

Le tout a été transmis à Maître AREZES, notaire de la Commune, pour avis. Cette dernière a finalement repris la rédaction dudit acte après plusieurs échanges entre les différentes parties.

Le programme immobilier porté par la RATP compte 117 logements dont 20 logements locatifs sociaux destinés aux salariés de l'établissement. Le projet est implanté sur les limites de propriété, aussi bien sur l'avenue Pierre Mendès-France et l'allée Pierre Bérégovoy, que sur le stade des Totems. Il se développera sur 7000 m² de plancher, 2 niveaux de sous-sol, et s'élèvera en R+3 au Sud et R+5 le long des deux voies. Le programme sera réalisé dans le cadre d'une copromotion composée des sociétés GAMBETTA et TERRALIA.

Monsieur SANCHEZ précise par ailleurs, qu'il est nécessaire, pour le centre formation mitoyen que des bus puissent y accéder de façon occasionnelle.

C'est pour ces raisons qu'il a été utile d'établir des servitudes, à savoir :

- de passage, permettant à la RATP de pouvoir faire passer des bus de façon occasionnelle afin que ces derniers puissent servir au centre de formation mitoyen, et, dans le même temps permettre un accès de secours ;
- de tour d'échelle, permettant ainsi l'entretien, les réparations voire la reconstruction du bâtiment à édifier en limite séparative ;
- non aedificandi, interdisant à la commune de construire sur une largeur de 18 m depuis la limite séparative ;
- de vue, permettant à la RATP de pouvoir réaliser des ouvertures en façade donnant directement sur le stade ;

Il est à noter que, pour ce qui concerne la servitude de passage, et en contrepartie, la RATP procédera, à ses frais, à tous les travaux afin que le passage puisse supporter une charge de 13 tonnes par essieu.

Enfin, la constitution de l'ensemble de ces servitudes est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 45 000 Euros que la RATP devra verser à la commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'acte notarié en vue d'établir diverses servitudes sur le terrain communal du stade des Totems, cadastré AH n°75, au profit de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) afin de réaliser un programme immobilier en vis-à-vis du stade et permettre l'accès occasionnel de bus au centre de formation, sur la parcelle appartenant à la RATP et cadastrée AH n°129.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte et tous autres documents en relation avec le dossier.

12) MODIFICATION DES MODALITES DE CESSION, PAR LA COMMUNE, DU LOGEMENT SIS 1, ALLEE HENRI BERGSON ET DU GARAGE-PARKING QUI Y EST RATTACHE

Monsieur SANCHEZ indique que par délibération en date du 21 mai 2012, le conseil municipal a décidé la cession du logement communal, sis 1, allée Henri Bergson, lot n°2051 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1351 de la copropriété, pour un montant de 175.000 €.

Monsieur SANCHEZ précise que ledit logement est libre de tout occupant depuis fin janvier 2012. Sa superficie est de 85 m² environ. Il s'agit d'un appartement de 4 pièces, au 2^{ème} étage, divisé en une entrée avec 2 placards, cuisine avec terrasse, grande salle à manger-salon, dégagement avec placard, 3 chambres, WC et salle de bains. Y est donc rattaché un box en sous-sol. L'appartement possède l'eau chaude, chauffage par chaudière individuelle au gaz et double vitrage.

Après parution dans la presse locale, une offre a été retenue et une promesse de vente signée par suite en date du 03 décembre 2012. Toutefois, cette dernière n'a pas été suivie d'effets, le postulant n'ayant pas obtenu son prêt bancaire.

Par suite, le logement, ainsi que le garage-parking, ont donc été mis en agences pour trouver preneurs : l'Adresse à Torcy et Orpi à Champs-sur-Marne.

Entre la signature des mandats avec ces agences et la fin octobre 2013, plusieurs visites ont eu lieu. Elles n'ont pas eu de suites, le prix de vente étant considéré comme trop élevé.

De ce fait, au regard du contexte socio-économique actuel, et afin de faciliter la vente du bien sans toutefois le dévaloriser, le conseil municipal, par délibération en date du 20 décembre 2013, a décidé de modifier les modalités de cession en fixant le prix de vente à 180.000 € avec une marge de négociation à plus ou moins 7%.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal s'est appuyé sur l'avis des Domaines qui, en date du 23 mai 2013, a fixé le prix à 180.000 € avec une marge de négociation à plus ou moins 10%.

Au regard de quelques visites infructueuses en raison de la localisation du bien et de son prix trop élevé, le Conseil municipal, par délibération en date du 27 juin 2014, a décidé de modifier les modalités de cession en portant la marge de négociation à 10 %.

Depuis cette délibération, aucune proposition d'achat n'est parvenue à la commune.

Il est donc proposé de modifier de nouveau les modalités de cession de l'appartement sur la base d'un nouvel avis des Domaines, qui en date du 2 décembre 2015, a estimé le prix à 175 000 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

Monsieur SANCHEZ indique que compte tenu des difficultés rencontrées depuis 4 ans pour céder ce bien, il est proposé de fixer son prix de vente à 160 000 €.

Il précise que la commission Urbanisme – Transport – Environnement en date du 19 janvier 2016 a émis un avis favorable à cette modification

Monsieur KRZEWSKI demande quelles sont les charges de cet appartement ?

Monsieur SANCHEZ répond que la commune règle la taxe d'habitation d'un montant de près de 850€, auquel il convient d'ajouter les charges de copropriété, ce qui représente un montant global de 1500€ annuel.

Monsieur le Maire précise que s'agissant du prix; la commune est tenue de se conformer à l'évaluation des Domaines.

Monsieur SANCHEZ indique également que, selon lui, il est important de ne pas trop baisser le prix du marché dans ce secteur.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

DECIDE de modifier la délibération n°2014_0140 du 27 juin 2014 portant sur la cession du logement communal, sis 1, allée Henri Bergson, lot n°2051 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1351 de la copropriété.

DECIDE de fixer le montant de la vente à 160 000 €.

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en relation avec le dossier.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

13) CESSION PAR LA COMMUNE DU LOGEMENT SIS 11, SQUARE GEORGES POLITZER ET DU BOX QUI Y EST RATTACHE

Monsieur SANCHEZ, expose le point et indique que le logement sis 11, square Georges Politzer, acquis par adjudication prononcée au profit de la commune la 15 avril 1999, a été libéré le 30 septembre 2015 et est donc sans occupant depuis cette date.

Ledit logement possède un box en sous-sol qui lui est rattaché. Ils correspondent respectivement aux lots n°2063 et n°1356 de la copropriété dénommée « la Pastorale », située sur la parcelle cadastrée section AI n°56.

La superficie du logement est de 81 m². Il s'agit d'un appartement de quatre pièces situé au 1^{er} étage et divisé en entrée sur un couloir desservant à droite une chambre ; en face deux chambres, une salle de bains avec baignoire et lavabo double vasque, un wc séparé ; à gauche une cuisine avec évier, un salon-salle à manger. Petite loggia communiquant avec la cuisine et le salon-salle à manger. L'appartement est alimenté en eau chaude et chauffage par une chaudière individuelle au gaz. Il est équipé de fenêtres doubles vitrage et d'huissieries en PVC.

Par avis en date du 7 octobre 2015, les Domaines ont estimé le bien à 135 000 €.

Monsieur SANCHEZ précise que la commission Urbanisme – Transport – Environnement en date du 19 janvier 2016 a émis un avis favorable à cette cession.

Monsieur Le Maire indique qu'en effet cet appartement est plus petit que le précédent et que la proposition de prix s'explique par le fait que la surface est plus petite et qu'il y a de nombreux travaux à effectuer.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE la cession du logement communal, sis 11 square Georges Politzer, lot n° 2063 de la copropriété dénommée « la Pastorale », et du box qui y est rattaché, lot n°1356 de la copropriété, parcelle cadastrée AI n° 56, pour un montant de 135 000 €

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en relation avec le dossier.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

14) CESSIION PAR LA COMMUNE DE L'IMMEUBLE LE LINCOLN SIS 37-39 GRANDE ALLEE DU 12 FEVRIER 1934

Monsieur SANCHEZ, expose les éléments de la note et indique que la commune de Noisiel a acquis l'immeuble le Lincoln, sis 37-39 Grande Allée du 12 février 1934, parcelle cadastrée AE n° 177, le 4 février 2000. Ce dernier a été donné à bail à l'Ecole Nationale du Trésor qui l'a utilisé comme établissement de formation et d'enseignement de mars 2002 à juin 2013. Il est sans occupant depuis cette date.

Le bâtiment, de 850 m² environ, élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage partiel, est composé de bureaux, de plusieurs grandes salles de réunion ou d'activités, de locaux techniques et chaufferie. La parcelle, d'une superficie de 2 187 m² accueille également une quinzaine de places de stationnement à l'arrière du bâtiment.

Compte tenu de la spécificité du bien, la commune fera appel à des commercialisateurs spécialisés pour mener à bien cette cession.

Par avis en date du 15 octobre 2015, les Domaines ont déterminé la valeur vénale du bien à 850 000€, avec, dans le cadre d'une négociation amiable, une marge de négociation possible de 10%.

Monsieur SANCHEZ précise que la commission Urbanisme – Transport – Environnement du 19 janvier 2016 a émis un avis favorable à cette cession.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE la cession de l'immeuble le Lincoln, sis 37-39 Grande Allée du 12 février 1934, pour un montant de 850 000 €

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en relation avec le dossier.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

15) APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE 2016

Monsieur VISKOVIC, présente le point et indique que le Contrat de Ville du Val-Maubuée a été signé le 10 septembre 2015 en présence de Monsieur Patrick KANNER, ministre en charge de la Jeunesse, des Sports et de la Politique de la Ville.

Cette contractualisation ouvre le droit, pour les 3 quartiers prioritaires du Val-Maubuée, à des financements spécifiques de la part de l'Etat dans le cadre d'appels à projets annuels.

Par courrier en date du 10 novembre 2015, l'Etat a informé les communes concernées du lancement de l'appel à projets contrat de Ville pour l'année 2016.

Conformément au principe de concentration des crédits, l'Etat a arrêté un seuil planché de subventions de 2000€.

Les priorités départementales de cet appel à projets sont :

- L'emploi et le développement économique
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Les priorités transversales sont :

- La jeunesse
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre les discriminations

Dans le cadre de cet appel à projets 2016, 11 dossiers sont présentés pour le territoire communal afin d'obtenir les cofinancements nécessaires à leur réalisation.

Il est à noter que parmi ceux-ci, 6 actions sont portées directement par les services municipaux et 5 par des associations.

Les actions portées par les services se déclinent de la façon suivante :

1- Actions d'aide à la parentalité et à l'insertion familiale – regroupant les activités du REAAP (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents) des moins de 6 ans, de la classe Passerelle, de la permanence d'information "droit de la famille, parentalité et droit des femmes" et du REAAP des plus de 6 ans (Service action sociale).

2- Action de coaching à destination d'un public éloigné de l'emploi (Secteur Emploi).

3- Stages BAFA, permettre aux jeunes de s'intégrer professionnellement en proposant des formations pour les stages BAFA théorique et d'approfondissement à un tarif préférentiel (Service Jeunesse).

4-« Comédie music jeunes » ; favoriser la créativité et la pratique artistique sous toutes ses formes (Service Jeunesse).

5- « Les vacances sont à nous » ; promouvoir et développer les loisirs de proximité durant les périodes de vacances scolaires (Service Jeunesse).

6- « Intervention collègue Luzard » ; créer les conditions d'une dynamique au sein de la vie collégienne et mise en place de mesures de responsabilité et d'accompagnement éducatif (Service Jeunesse).

Les actions portées par les associations se déclinent de la manière suivante :

1- **Projet « radio lezart »** ; action qui consiste à accompagner les bénéficiaires de l'action dans la conception, la production/diffusion d'émission, de chroniques et d'enregistrements radiophoniques (MPT).

2- **Mise en place d'ateliers santé** ; action qui vise à prévenir les addictions, à faciliter les dépistages ou encore à fournir au public ciblé des informations sur le système de santé (MPT).

3- **Soutien à la parentalité** ; action qui a pour objectif de mettre en place au sein de la ludothèque des groupes de parole dans lesquels les parents pourront échanger sur le thème des pratiques éducatives et bénéficier d'informations de professionnels (MPT).

4- **Faire connaître le conseil citoyen aux habitants du QPV** ; Organisation de divers événements tout au long de l'année 2016 qui seront autant d'occasions d'échanger avec la population du quartier sur la vie du quartier et leurs attentes sur les diverses problématiques identifiées.

5- **Fonctionnement du conseil citoyen.**

Le tableau joint à la présente récapitule les coûts des projets et les financements sollicités pour chacune des actions

Monsieur VISKOVIC précise que compte tenu des délais imposés par l'Etat, ces dossiers ont été déposés à la communauté d'agglomération le 14 janvier 2016 sans la signature de Monsieur le Maire.

Le comité de programmation qui statuera sur le montant des subventions accordées est fixé au 11 février 2016 en sous-préfecture de Torcy.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux , de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les actions portées par les services municipaux.

SOLLICITE les subventions afférentes auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (C.G.E.T).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs auxdits projets et demandes de subventions tels qu'annexés à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir toutes demandes de subventions complémentaires possibles, nécessaire à la réalisation desdits projets.

DIT que les dépenses correspondantes, restant à charge de la commune, seront inscrites au budget 2016

16) CONVENTION DE PARTENARIAT, DANS LE CADRE DU LAEP ET DU REAAP DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE, AVEC L'ASSOCIATION ANNE-MARIE JAHOUVEY SERVICE DE SOUTIEN A L'EDUCATION FAMILIALE ET LA SCOLARISATION.

Madame DODOTE expose les éléments de la note et indique que la convention signée pour Grain de Sel (LAEP) avec l'association Anne - Marie Jahouvey service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation est arrivée à expiration.

Le public visé par cette association, dont les locaux sont situés 7 cours des Roches, est constitué des enfants sourds ou malentendants de Noisiel et environs.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de mise à disposition des locaux à usage de permanences, d'entretiens, de groupes de parole, de consultations, de conférences, à la MEF.

Dans le cadre du fonctionnement du Café des Parents « Grain de Café », REAAP, des locaux pourraient également être mis à disposition de cette association dans l'espace Famille de la MEF.

Le rôle de l'association s'inscrit dans la démarche d'aide à la parentalité initiée par la commune en direction des enfants et de leurs familles.

La durée de la convention est fixée à une année avec effet au 1^{er} mars 2016 et elle est renouvelable de façon expresse.

Mme DODOTE précise que la Commission Petite Enfance, Famille, Santé du 3 février 2016 a été informée de ce projet et a donné un avis favorable ainsi que le bureau municipal du 25 janvier 2016.

Aucun coût financier direct, aucune recette ne sont à prévoir dans le cadre de la mise en place de ces conventions.

ENTENDU l'exposé de Madame Annyck DODOTE, Maire-Adjoint chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Anne-Marie Jahouvey service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

17) CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE TORCY ET DE NOISIEL RELATIVE A LA FORMATION EN COMMUN DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE AUX GESTES TECHNIQUES DE PROTECTION ET D'INTERVENTION

Monsieur VISKOVIC présente le point et indique que la diversité des interventions des agents de Police municipale et la montée des risques professionnels encourus (atteintes à l'autorité publique, physiques ou aux biens pouvant aller jusqu'à l'agression des agents) rendent nécessaires, pour tout agent de Police municipale, de suivre une formation périodique aux gestes techniques de protection et d'intervention afin d'améliorer leur réactivité et leur efficacité dans leurs interventions,

Les objectifs de cette formation portent sur :

- La révision des textes fondamentaux et des techniques police pour intervenir en toute sécurité sur la voie publique,
- La manipulation du bâton de défense à poignée latérale (tonfa), initiation aux sports de combat pour améliorer la condition physique des agents et à la self défense à mains nues pour graduer l'intervention,

Monsieur VISKOVIC informe que les Polices municipales de Torcy et Noisiel ont des pratiques similaires et qu'ils proposent de s'entraîner ensemble afin de nouer des liens professionnels et de partager leurs expériences de terrain.

Monsieur VISKOVIC précise par ailleurs que la Police municipale de Noisiel compte parmi ses effectifs deux agents ayant suivi une formation pour devenir formateurs GTPI et instructeurs au maniement du Tonfa et du bâton télescopique, diplômés par la fédération, et souhaitant partager leur savoir-faire avec leurs collègues agents de Police municipale de Noisiel et Torcy,

Ainsi, il est proposé, au travers d'une convention, entre les deux communes, de formaliser ces formations en commun. La convention reprendrait les éléments suivants :

- Les modalités concernant la nature et les horaires d'utilisation des salles de sports, ainsi que l'utilisation du matériel ;
- Les modalités concernant l'assurance ainsi la durée de la convention et les modalités de résiliation et de modification ;
- Les modalités concernant les conditions générales et le règlement des litiges ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la Convention entre les communes de Torcy et de Noisiel relative à la formation en commun des agents de police municipale aux gestes techniques de protection et d'intervention.

AUTORISE Monsieur le Maire de Noisiel à signer la convention entre les communes de Torcy et de Noisiel relative à la formation en commun des agents de police municipale aux gestes techniques de protection et d'intervention ainsi que les avenants éventuels.